

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois de mars à neuf heures zéro minutes, le conseil municipal de la commune d'AOUSTE-SUR-SYE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Sylvie CAUMETTE, Maire**.

Date de convocation du conseil municipal : 24/03/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **23**

Nombre de membres présents : **22**

Nombre de membres qui ont pris part au vote : **23**

Secrétaire de séance : Mme Julie BODNAR.

Présents : CAUMETTE Sylvie, BARNIER Eric, AUDINOT Sylvie, GUILLUY Alexandre, GUYON Jessica, TRON Frédéric, BODNAR Julie, COSIO Jean-Louis, GORY Christine, THEVENET Guillaume, CREN Solène, MERIEAU Thierry, DRAN Christine, HUYGHE Philippe, AMAURY Salima, LAMANTIA Frédéric, SCHWENGLER Sophie, BECHET Hélène, CHOUPAS Sébastien, CHEVALIER Elise, GUIER Serge, ETROY Fabrice.

Absente excusée : Carole HUNOLD

Absents : néant.

Pouvoir : Carole HUNOLD donne pouvoir à Serge GUIER.

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet</u>
2026_03_12	Election du Maire
2026_03_13	Détermination du nombre d'adjoints
2026_03_14	Election des adjoints
2026_03_15	Fixation des indemnités des élus
2026_03_16	Délégations consenties au maire par le conseil municipal

La communication au public

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal (le droit d'accès aux « procès-verbaux » s'étend également aux délibérations elles-mêmes et à toutes les pièces annexées aux procès-verbaux), des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux, et les publier sous sa responsabilité.

Cette communication peut s'opérer :

- par consultation gratuite sur place, à condition que la préservation du document le permette ;*
- par la délivrance d'une copie aux frais du requérant ;*
- par courrier électronique.*

Article L2121-25 du CGCT _ Modifié par Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - art. 4

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022.